



Mairie de Valencin

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
RUE DES LAVANDIÈRES, RUE DES PASTOUREAUX,
CHEMIN DE MOLIÈRE (VC N°6),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 03/06/2024 pour la réalisation de travaux de l'entreprise « CITEOS VIENNE – EEE », Z.I. de l'Abbaye 38780 PONT-ÉVÊQUE, représentée par M. BRANCHE Benoit (06.10.26.22.99.) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'« Enfouissement de câbles HTA en souterrain » rue des Lavandières, rue des Pastoureaux, chemin de Molière afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

Selon la nécessité et l'avancement des travaux, la circulation pourra être temporairement interdite :

- Rue des Lavandières.

La circulation sera provisoirement réglementée :

- Chemin de Molière (VC N°6),
- Rue des Pastoureaux.

Ces réglementations seront applicables le 13 juin 2024 pour une durée de 60 jours.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la chaussée pourra être rétrécie et la circulation de tous les véhicules s'effectuera alors par voie unique à sens alterné, **chemin de Molière et rues des Pastoureaux.**

L'alternat sera réglé par feux tricolores.

En raison de la circulation des bus ou des transports scolaires, la société en charge des travaux devra veiller à ne pas interrompre la circulation.

Article 3 :

Durant les interruptions de la circulation rue des Lavandières, un itinéraire de déviation devra impérativement être installé :

- A l'intersection du chemin de Molière et de la rue des Lavandières,
- A l'intersection de la route de Lyon et du chemin de Molière (VC N°6),
- A l'intersection de la route de Lyon et du chemin du Lavoir (VC N°24),
- A l'intersection du chemin du Lavoir et de la rue des Lavandières.

La société en charge des travaux devra veiller à ne pas bloquer la circulation des véhicules de secours, de service public et des riverains.

Article 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords des chantiers :

- Défense de stationner, exceptée pour les véhicules affectés au chantier,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 5 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « **CITEOS VIENNE – EEE** » chargée des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,

La société « **CITEOS VIENNE – EEE** », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A L'entreprise « CITEOS VIENNE – EEE »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.),
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,

Fait à Valencin, le 5 juin 2024



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 06/06/2024